

Historique –

- **Décembre 1995** : dans « Bellac contact » la population apprend un projet de décharge (CDDU) à « *une dizaine de kilomètres* » dans les Bois du Roy ;
- **26 avril 1996** : création de l'association ARBRE ;
- **août 1996** : dans un document : « *CDDU et Décharge : une erreur majeure* » l'ARBRE évoque les nuisances et les dangers d'un tel projet à 2,5 km du centre ville et non à 10 km ;
- **Septembre – octobre 1997** : mobilisation lors de l'enquête publique sur le projet

Les élus départementaux pour cacher leur responsabilité de la décharge, ont créé l'AED (Association pour l'Élimination des Déchets) qui sans mandat mais avec l'aide de la DASS, a déterminé des lieux potentiels. Puis ils ont créé le SYDED (SYndicat Départemental d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés) et dissout l'AED. Avec l'accord du Préfet, ce projet de décharge départementale a eu le Conseil Général comme 1^{er} maître d'œuvre. Le SYDED a ensuite été chargé de mettre en place cette installation.

Choix arbitraire du lieu : *parmi les 40 potentiels, ce site devait être écarté si le bon sens et le Droit étaient respectés, et ce, en raison de ses caractéristiques :*

- > une forêt « **espace boisé classé** » ; **protégée par un POS**,
- > une surface initialement **de 70 ha, aujourd'hui : 120 ha**, incluant, outre les bois, des terres, des prés et **un étang**,
- > à moins de **3 km du centre ville** (sous-préfecture) et moins de 2 km de BELLAC,
- > commune ayant la **plus forte densité de population de l'arrondissement**,
- > placé dans l'**axe des vents dominants**,
- > sur une sorte de « **château d'eau** » alimentant : **puits, sources, fontaines, étangs et ruisseaux**,
- > site abritant de **nombreuses espèces rares et protégées**,
incluant pour partie une **ZNIEFF**,
bordant le futur site **Natura 2000 « Vallée de la Gartempe et ses affluents »** il recevrait toutes les eaux et rejets de la décharge ...

Sans tenir compte de :

- **La santé des personnes et de leur qualité de vie** (jusqu'à 5 à 7 km)
- **L'économie locale : agriculture, commerce, artisanat, tourisme...**
- **L'environnement naturel...**
- **Du plan départemental existant...**

ce site devait être écarté si le bon sens et le Droit étaient respectés,

En refusant d'appliquer les meilleures techniques disponibles, en écartant sans étude réelle les alternatives possibles, les promoteurs du projet et l'Administration agissent en contradiction totale avec le DROIT et L'INTÉRÊT GÉNÉRAL : SANTÉ des PERSONNES et RESPECT de L'ENVIRONNEMENT

Chronologie des décisions :

- **24 avril 1997** arrêté préfectoral création du SYDED ;
- **28 avril 1997** réunion du SYDED (ne respecte pas le délai de 5 jours) : demande une DUP au Préfet pour la création d'un CSDMA sans préciser son lieu d'implantation ;
- **9 septembre 1998** : après enquête, le Préfet déclare l'utilité publique du projet et modifie autoritairement le plan d'occupation des sols (POS) de Bellac ;

- **12 juin 1999** : le Tribunal administratif reconnaît le bien-fondé du recours de l'ARBRE contre cette autorisation et annule la déclaration d'utilité publique : « *l'étude d'impact était insuffisante* » celle-ci ne précisait pas « *les raisons pour lesquelles, du point de vue des préoccupations d'environnement le projet présenté a été retenu parmi les partis envisagés* ».
- **29 décembre 2000** : Sans faire appel du jugement, sans qu'aucun autre site n'ait été réellement étudié, le SYDED dépose une nouvelle demande. Il ne tient pas compte du principe de "l'autorité de la chose jugée" ni de l'avis de la population et des conseils municipaux concernés. Le Préfet autorise une expropriation (120 hectares) dont un étang et renouvelle la modification autoritaire du POS. ARBRE conteste cette décision auprès du Tribunal administratif.
- **30 avril 2003** : Sans réponse du ministre à la demande de défrichage, le préfet autorise ce défrichage contrairement au principe de non rétroactivité de la LOI. Cette décision est également contestée au même tribunal.
- **3 janvier 2006** sans attendre les jugements, le préfet accorde les permis de construire. Ces permis sont contestés. Craignant un jugement défavorable, des permis de construire modificatifs sont accordés le 28 octobre 2008. Ils feront l'objet de recours.
- **15 mars 2006**, après enquête publique dont les dossiers comptait de nombreuses erreurs et manquements, la demande d'exploiter une décharge est accordée sans tenir compte de la consultation de la population de BELLAC (94 % contre). Cette décision qui occultait l'objet de la DUP (un Centre d'Enfouissement Technique (CET) sans Traitement Mécano-Biologique (TMB) a été également contestée.
- **3 juillet 2006**, afin de diminuer les moyens du recours contre l'autorisation d'exploiter la décharge, un nouveau plan "gestion des déchets" remplace l'ancien plan qui n'était plus légal depuis décembre 1999. Ce plan a été annulé (CAA de Bordeaux) le **2 novembre 2010**. Parmi les illégalités on peut citer l'absence d'objectif de valorisation par catégorie de déchets. De plus, « aucun élément quant aux critères retenus pour la localisation du centre de stockage des déchets... », n'était mentionné. Le plan actuel a été approuvé par le Conseil Général le **9 février 2015**.
- **5 mars 2009. La décharge, centre de stockage de déchets dits non dangereux dénommée "ALVÉOL" a été mise en service.** Un arrêté préfectoral du 9 janvier 2009 n° 2009-030 modifie les conditions d'aménagement et d'exploitation. Les nombreux **dysfonctionnements et les nuisances** impactant la population riveraine ont engendré deux arrêtés préfectoraux prescrivant au SYDED des dispositions complémentaires : => 1- n° 2011-050 du 12 juillet 2011
=> 2- 2012-017 du 8 mars 2012 .
- **21 mai 2012** le SYDED arrête l'apport des déchets ménagers dans la décharge ALVÉOL. Le Traitement Mécano-Biologique (TMB) provoque de très grandes nuisances olfactives et les dysfonctionnements liés à ce procédé impose cet arrêt. ARBRE avait raison de s'opposer à cette installation. Beaucoup ont cru qu'aucun déchet ne venaient plus à BELLAC. Les autres déchets continuent à s'entasser en un énorme monticule.
- **26 juillet 2016 n° 2016-069 arrêté préfectoral** : Pour satisfaire les demandes du SYDED, ce nouvel arrêté permet à l'exploitant d'accueillir les déchets des six départements limitrophes (Vienne + Indre + Creuse + Corrèze + Dordogne + Charente) soit ceux de 2 200 000 habitants. De plus, les contraintes et les contrôles sont allégés.
- **21 juin 2017**, le préfet annonce officiellement l'arrivée de pneus dans la décharge ALVÉOL.